



CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA

Le mercredi 28 novembre 2018

10 h

salle Andrew S. Haydon, 110, avenue Laurier Ouest

PROCÈS VERBAL 78

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 28 novembre 2018 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa.

Le maire Jim Watson préside l'assemblée et demande au Conseil de participer à un moment de réflexion

HYMNE NATIONAL

L'hymne national est interprété par des élèves de l'école catholique St. Clare.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

RECONNAISSANCE - PRIX DE BÂTISSEUR DE LA VILLE DÉCERNÉ PAR LE MAIRE

Le maire Jim Watson remet le Prix de bâtisseur de la Ville à deux organismes :

L'organisme Proud To Be Me est honoré pour sa contribution à l'autonomie des jeunes et à la lutte contre l'intimidation. Fondé en 2011 par Cindy Cutts et Jody McCombe, il collecte des fonds pour financer des services, des ressources et des programmes communautaires qui outillent et informent les jeunes afin de promouvoir l'inclusion et mettre fin à l'intimidation. Il reconnaît l'importance de créer un milieu où les gens font preuve d'empathie et d'acceptation, assument leurs responsabilités et saisissent les occasions qui se présentent. Proud To Be Me a subventionné des projets visant à bâtir des collectivités invitantes pour les enfants et les jeunes, à promouvoir un mode de vie sain et actif chez cette population, à mettre sur pied des programmes de santé mentale et de mieux-être, à favoriser l'acceptation et à prévenir l'intimidation.

Le groupe de marche Pacesetters de Billings Bridge est honoré pour sa contribution à la recherche sur l'arthrose et ses 25 années de soutien à la collectivité. Ce club social de marche et de tricot confectionne des couvertures, des foulards, des mitaines et des tuques pour les aînés et les enfants. Fondé il y a 25 ans au centre commercial Billings Bridge comme moyen d'encourager les interactions sociales et de réduire l'isolement des aînés, le groupe demeure actif en organisant des activités de marche et de tricot, et donne une bonne partie des articles tricotés aux gens dans le besoin. Il tricote des couvertures de laine pour le Centre hospitalier pour enfants de l'est de l'Ontario et des maisons de retraite locales ainsi que des tuques, des foulards et des mitaines pour les clients du Fonds Habineige. Par ailleurs, il a contribué à des études de l'Université d'Ottawa sur les bienfaits de la marche et du tricot pour les personnes âgées souffrant d'arthrose.

PRÉSENTATION DE LA PROCLAMATION – JOURNÉE DU PATRIMOINE DE NEPEAN

Le maire Watson fait une proclamation déclarant le 24 novembre 2018 Fête du patrimoine de Nepean, à l'occasion du 40^e anniversaire de la constitution de la

Ville de Nepean le 24 novembre 1978. Cette proclamation est présentée à M. Andrew Haydon, premier maire de Nepean, et au conseiller Rick Chiarelli, qui représente M^{me} Mary Pitt, dernière mairesse de la ville.

PRÉSENTATION AUX MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL

Le maire Jim Watson a remis à chacun des conseillers sortants une photographie encadrée d'un endroit qui est cher à chaque conseiller.

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux régulier de la réunion du Conseil municipal du 10 octobre 2018.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes.

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Mises à jour apportées à la Politique – Projet de loi 36 – *Loi modifiant des lois en ce qui concerne le cannabis en Ontario*
- Mise à jour sur la politique – Queens Park This Week (Semaine en bref à Queen's Park)

- Mise à jour sur la politique – While you were Busy (Alors que vous vous affairiez)
- Mise à jour sur la politique – Publication de l'énoncé économique de l'automne par le gouvernement provincial
- Mise à jour sur la politique – Le gouvernement annonce un nouveau plan de réforme de l'aide sociale

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 11-18 - 975, avenue Woodroffe
- OCC 14-18 - Politique sur la marijuana en milieu de travail

Autres communications reçues :

- Réception d'un document signé par 96 personnes qui expriment leur préoccupation quant à la prolifération de « mini-hôtels » ou d'autres activités commerciales semblables dans les quartiers résidentiels, et qui demandent à ce que la Ville adopte une politique ou un règlement à l'égard de ces utilisations.
- Réception d'un document signé par 55 personnes qui s'opposent à la modification du Règlement de zonage – Une partie du 3025, chemin Albion Nord (Rapport no 72 du Comité de l'urbanisme – Point 3 à l'ordre du jour)

ABSENCES

Tous les membres sont présents.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 78/1

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseillère M. Wilkinson

Que le rapport n° 39 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 72 du Comité de l'urbanisme et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil 10 octobre 2018» soient reçus et examinés; et

Que les Règles de procédure soient suspendues afin de déposer et prendre connaissance du rapport du greffier municipal et de l'avocat général, intitulé « Examen de la structure de gestion publique du conseil municipal pour 2018-2022 », étant donné que ce rapport sera examiné par le nouveau conseil à la réunion qui se tiendra le 5 décembre 2018.

ADOPTÉE

RAPPORTS

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

- | |
|--|
| 1. EXAMEN DE LA GESTION PUBLIQUE DU CONSEIL DE 2018 À 2022 |
|--|

RECOMMANDATION DU RAPPORT

1. **Que, à sa réunion du 28 novembre 2018, le Conseil de 2014-2018 reçoive et dépose le rapport intitulé « Examen de la structure de gestion publique du Conseil municipal pour 2018-2022 »; et**

REÇU ET DÉPOSÉ

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 72 DU COMITÉ DE L'URBANISME

2. MODIFICATION AU PLAN SECONDAIRE DE L'AVENUE KANATA ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. adopte la modification au Plan officiel permettant d'adapter la politique propre à l'emplacement visant le centre-ville de Kanata, comme l'expose en détail le document 1;**
- 2. prenne connaissance du Plan conceptuel du centre-ville de Kanata, comme l'expose en détail le document 2;**
- 3. approuve la conception fonctionnelle de la reconstruction future d'un tronçon d'environ 500 mètres de l'avenue Kanata (de la promenade Earl Grey à la promenade Lord Byng), comme le recommande le rapport d'évaluation environnementale municipale de portée générale de l'avenue Kanata en tant que rue principale, et comme le décrit le présent rapport et l'expose en détail le document 3;**
- 4. enjoigne au personnel de finaliser le rapport de l'étude d'évaluation environnementale et de l'afficher pendant la période d'examen du public de 30 jours, conformément au processus d'évaluation environnementale municipale de portée générale de l'Ontario (annexe C) pour le rapport d'évaluation environnementale municipale de portée générale de l'avenue Kanata en tant que rue principale.**

MOTION

Motion de Conseillère M. Wilkinson
Appuyée par Conseillère J. Harder

ATTENDU QUE le rapport ACS2018-PIE-EDP-0049 recommande que des modifications soient apportées au Plan officiel en ce qui concerne les politiques propres au secteur du centre-ville de Kanata;

ATTENDU QUE d'après les discussions engagées avec les propriétaires des terrains situés au centre-ville, de petites modifications d'ordre administratif doivent être apportées à l'énoncé de la politique.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve que les modifications suivantes soient apportées au Document 1 – Politiques propres au secteur du rapport du personnel :

- a) **Suppression de la phrase suivante du point i. de l'article 5.7.5.2 : « Ces terrains formeront dans l'ensemble, avec ceux réservés à l'aménagement de la rue principale et du Centre commercial régional de Kanata, le secteur désigné centre-ville dans le Plan officiel »; et**
- b) **Suppression de la phrase proposée suivante du point i. de l'article 5.7.5.2, sous la sous-rubrique Échelonnement : « dans la zone réservée au quartier d'affaires central et au Centre commercial régional »; et**
- c) **Ajout d'un nouveau point afin d'inclure le texte existant de l'article 5.7.5.3 et indiquer que toutes les références à l'expression « rue principale » de cet article ont été supprimées.**

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par la motion n^o 78/2 et entièrement reproduites ci-dessous, sont présentées au Conseil.

Que le Conseil :

1. **adopte la modification au Plan officiel permettant d'adapter la politique propre à l'emplacement visant le centre-ville de Kanata, comme l'expose en détail le document 1 dans sa version modifiée par ce qui suit:**

- a) **Suppression de la phrase suivante du point i. de l'article 5.7.5.2 :
« Ces terrains formeront dans l'ensemble, avec ceux réservés à
l'aménagement de la rue principale et du Centre commercial
régional de Kanata, le secteur désigné centre-ville dans le Plan
officiel »; et**
 - b) **Suppression de la phrase proposée suivante du point i. de
l'article 5.7.5.2, sous la sous-rubrique Échelonnement : « dans la
zone réservée au quartier d'affaires central et au Centre
commercial régional »; et**
 - c) **Ajout d'un nouveau point afin d'inclure le texte existant de
l'article 5.7.5.3 et indiquer que toutes les références à
l'expression « rue principale » de cet article ont été supprimées.**
2. **prenne connaissance du Plan conceptuel du centre-ville de Kanata,
comme l'expose en détail le document 2;**
 3. **approuve la conception fonctionnelle de la reconstruction future d'un
tronçon d'environ 500 mètres de l'avenue Kanata (de la promenade
Earl Grey à la promenade Lord Byng), comme le recommande le
rapport d'évaluation environnementale municipale de portée générale
de l'avenue Kanata en tant que rue principale, et comme le décrit le
présent rapport et l'expose en détail le document 3;**
 4. **enjoigne au personnel de finaliser le rapport de l'étude d'évaluation
environnementale et de l'afficher pendant la période d'examen du
public de 30 jours, conformément au processus d'évaluation
environnementale municipale de portée générale de l'Ontario (annexe
C) pour le rapport d'évaluation environnementale municipale de portée
générale de l'avenue Kanata en tant que rue principale.**

ADOPTÉES

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – UNE PARTIE DU
3025, CHEMIN ALBION NORD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement municipal sur le zonage (2008-250) relativement à une partie du 3025, chemin Albion Nord, afin de permettre un lieu de culte, une école et un centre communautaire, de même qu'une clinique médiale, un entrepôt et un bureau, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

4. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 339, RUE
CUMBERLAND

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve:

- 1. une modification apportée au Règlement de zonage no 2008-250 visant le 339, rue Cumberland, afin de permettre la construction d'un immeuble d'habitation de faible hauteur, comme le précise le document 3, dans sa version modifiée par ce qui suit :**
 - que le document 3, partie 2, soit révisé en y remplaçant les mots «modifier l'exception 1967 à l'article 239» par les mots «ajouter une nouvelle exception à l'article 239»; et**
- 2. que, conformément au paragraphe 34 (17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne sera donné.**

ADOPTÉES

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 39 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES
RURALES

- A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
5416, CHEMIN FERRY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 5416, chemin Ferry, en vue de faire passer la désignation d'une partie du terrain de Zone agricole, sous-zone 2 (AG) à Zone agricole, sous-zone 7 (AG7) et d'interdire ainsi les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

- B. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
6090, CHEMIN MCVAGH

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 6090, chemin McVagh, en vue de faire passer la désignation d'une partie du terrain de Zone agricole, sous-zone 2 (AG2) à Zone agricole, sous-zone 6 (AG6) et d'interdire ainsi les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

C. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – PARTIE DU
1964, CHEMIN GALETTA SIDE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant à ce qu'une partie du 1964, chemin Galetta Side, actuellement désignée « Zone agricole, sous-zone 2 » (AG2), soit désignée « Zone agricole, sous-zone 6 » (AG6), ce qui aurait pour effet d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles ainsi désignées, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 72 DU COMITÉ DE L'URBANISME

D. DÉSIGNATION DU COTTAGE COBBLE SITUÉ AU 420, AVENUE
KENWOOD, EN VERTU DE LA PARTIE IV DE LA *LOI SUR LE
PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil publie un avis d'intention afin de désigner le cottage Cobble situé au 420, avenue Kenwood comme constituant une propriété de valeur sur le plan du patrimoine culturel en vertu de la partie IV de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, conformément à la déclaration de valeur sur le plan du patrimoine culturel, faisant l'objet du document 5.

ADOPTÉE

- E. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4025,
PROMENADE STRANDHERD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 4025, promenade Strandherd, en vue de permettre l'aménagement d'un lotissement résidentiel de faible hauteur, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

- F. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1000, PLACE
THOMAS-SPRATT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) relativement au 1000, place Thomas-Spratt, de façon à permettre un lieu de culte, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

- G. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - UNE PARTIE DE
300 CHEMIN GOULBOURN FORCED

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement sur le zonage (2008-250) relativement à une partie du 300, chemin Goulbourn Forced, afin de permettre des modifications mineures à des exceptions propres à des emplacements de la zone R3VV, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.

ADOPTÉE

- H. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 415,
PROMENADE HUNTSVILLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) relativement au 415, promenade Huntsville, de façon à permettre trois maisons unifamiliales et 13 unités d'habitation en rangée, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2 – Détail du zonage recommandé.

ADOPTÉE

- I. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 352, PLACE
CRETE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) relativement au 352, place Crete, de façon à permettre un centre de santé et de ressources communautaires et le stationnement dans la cour avant, comme le précise le document 3.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL ET AVOCAT GÉNÉRAL

J. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 10 OCTOBRE 2018

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 10 octobre, 2018 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 et 2.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 78/3

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseillère M. Wilkinson

Que le rapport n° 39 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport n° 72 du Comité de l'urbanisme et le rapport du Bureau du greffier municipal et de l'avocat général intitulé «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil du 10 octobre 2018» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N^o 78/4

Motion de Conseiller K. Egli
Appuyée par Maire Jim Watson

ATTENDU QUE lors de sa réunion des 22 et 23 novembre 2018, le conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale (CCN) a approuvé une modification du Plan directeur de la Ceinture de verdure 2013 pour autoriser l'aménagement d'un complexe d'enregistrement et d'un carrefour de création au 1740, avenue Woodroffe;

ATTENDU QUE la modification du Règlement de zonage est essentielle pour que le projet puisse aller de l'avant;

ATTENDU QU'il convient de donner dès que possible des directives au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique afin que puisse être lancé le processus municipal de modification du Règlement de zonage;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

ATTENDU QUE le Bureau du film d'Ottawa a trouvé des partenaires pour investir 40 millions de dollars à Ottawa en vue d'aménager un complexe d'enregistrement et un carrefour de création pour l'industrie du cinéma, de la télévision et de l'animation;

ATTENDU QUE l'industrie du cinéma, de la télévision et de l'animation d'Ottawa génère des centaines d'emplois spécialisés pour les résidents d'Ottawa et contribue à l'économie locale à hauteur de plus de 100 millions de dollars annuellement;

ATTENDU QUE le soutien aux secteurs de la création et de la culture s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Ville;

ATTENDU QUE le complexe d'enregistrement et le carrefour de création créeront environ 500 emplois lors de la construction et généreront quelque 40 millions de dollars en nouvelles retombées économiques au cours de leurs premières années d'existence, créant ainsi plus de 500 emplois à temps plein à Ottawa;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) a lancé un processus de consultation publique sur l'emplacement d'un studio cinématographique et sur les utilisations connexes pour les bien-fonds fédéraux situés dans la ferme expérimentale de la Ceinture de verdure, à l'intersection sud-ouest du chemin West Hunt Club et de l'avenue Woodroffe;

ATTENDU QUE lors de sa réunion des 22 et 23 novembre 2018, le conseil d'administration de la CCN a approuvé une modification du Plan directeur de la Ceinture de verdure 2013 pour autoriser l'aménagement d'un complexe d'enregistrement et d'un carrefour de création au 1740, avenue Woodroffe;

ATTENDU QUE dans le cadre de la même demande, le conseil d'administration de la CCN a approuvé une autre modification du Plan directeur de la Ceinture de verdure 2013 visant à désigner l'ancien Capital Golf Centre (3798, rue Bank) « lien naturel », dans le but de ramener à l'état naturel cette parcelle de la Ceinture de verdure;

ATTENDU QUE la Ville doit harmoniser son *Règlement de zonage* à la décision du gouvernement fédéral concernant l'utilisation du sol;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

1. Que l'on demande à la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de présenter au Comité de l'urbanisme, conformément aux exigences en matière d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, une modification du *Règlement de zonage* émanant de la Ville pour permettre l'aménagement d'un complexe d'enregistrement et d'un carrefour de création avec utilisations de bureau et de production au 1740, avenue Woodroffe, qui seront assujettis aux seuils de nuisance appropriés, afin d'harmoniser le *Règlement* à l'exception créée dans le Plan directeur de la Ceinture de verdure 2013;
2. Que l'on demande à la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de présenter au Comité de l'urbanisme, conformément aux exigences en matière d'avis de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, une modification du *Règlement de zonage* émanant de la Ville pour modifier le zonage des bien-fonds situés au 3798, rue Bank de sorte qu'il corresponde à la désignation de lien naturel du Plan directeur de la Ceinture de verdure 2013.

ADOPTÉE

MOTION N^o 78/5

Motion de Conseiller M. Taylor
Appuyée par Conseiller K. Egli

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, comme il s'agit de la dernière réunion pour le mandat 2014-2018 du Conseil :

ATTENDU QUE Marlene Catterall a servi la communauté de Michelle Heights comme bénévole, en tant qu'échevine de la Ville et conseillère régionale du quartier Britannia de 1976 à 1985, et en tant que députée pour Ottawa-Ouest et Ottawa-Ouest-Nepean de 1988 à 2006;

ATTENDU QUE dès le début des années 1970, en tant que membre puis présidente du comité des citoyens pour l'étude de planification du quartier Pinecrest-Queensway, elle s'est familiarisée avec les quartiers de l'extrémité ouest de la ville, y compris et notamment Michele Heights et ses besoins uniques;

ATTENDU QUE Marlene a su voir la nécessité de fournir des services sociaux intégrés dans le secteur, comme des services de santé communautaires, et a donc organisé la première réunion des fournisseurs de services locaux pour entamer le processus d'établissement d'un centre multiservice;

ATTENDU QUE Marlene, à titre d'échevine de la Ville, a travaillé avec les résidents sur l'aménagement du centre récréatif Michele Heights dans le parc Michele et que ce centre répond toujours aux besoins de la communauté qui s'est diversifiée depuis;

ATTENDU QUE pour venir en aide à la population résidant près du parc, Marlene et d'autres partenaires ont mis sur pied, outre le centre communautaire, un restaurant et un magasin de vêtements qui répondent aujourd'hui à la définition d'« entreprise sociale », grâce aux avantages qu'ils procurent à la communauté et aux employés;

ATTENDU QUE le travail constant accompli par Marlene pour le centre récréatif Michele Heights et pour la communauté dans son ensemble, elle qui a favorisé la participation communautaire, a œuvré à accroître la représentation des femmes au sein des dirigeants communautaires et a renforcé les liens communautaires, est exceptionnel;

ATTENDU QUE des membres de la population et des organismes de soutien à la collectivité ont demandé que soit reconnue Marlene Catterall;

ATTENDU QUE la Politique sur les noms commémoratifs de la Ville, approuvée par le Conseil le 24 juillet 2002, établit les critères à satisfaire et la procédure à suivre pour attribuer un nom commémoratif à une rue, à un parc ou à un établissement municipal (ou à une partie de celui-ci) et permet au Conseil d'attribuer un nom commémoratif par résolution, conformément aux pouvoirs que lui accorde la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

ATTENDU QUE le nom « Marlene Catterall » a été validé par les services d'urgence et n'a pas encore été utilisé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve que le parc Michele, situé au 2955, promenade Michèle à Ottawa, soit nommé « Parc Marlene Catterall Park ».

ADOPTÉE

MOTION N^o 78/6

Motion de Conseillère M. Wilkinson
Appuyée par Conseiller S. Qadri

IL EST RÉSOLU QUE les règles de procédures soient suspendues afin de permettre l'examen de la motion suivante, puisqu'il s'agit de la dernière réunion du mandat du Conseil 2014-2018 :

ATTENDU QUE M. Mario Poirier a été le gardien officieux du parc Beaverpond pendant plus de 20 ans; il a notamment installé du grillage autour des arbres pour les protéger des castors avec l'aide de l'Ottawa Duck Club, veillé à l'entretien du parc et donné des visites guidées sur son écosystème;

ATTENDU QUE M. Poirier a participé, en collaboration avec les forestiers de la Ville d'Ottawa, à la création d'un arboretum au parc Beaverpond en identifiant les arbres déjà présents, en veillant à la plantation des arbres manquants et en numérotant les arbres;

ATTENDU QUE M. Poirier a créé un tableau trilingue (français, anglais et latin) qui répertorie 44 espèces d'arbres, et l'a publié sur le site Web de l'Ottawa Duck Club pour le rendre accessible à tous.

ATTENDU QUE M. Poirier a aidé la conseillère Marianne Wilkinson à faire installer un panneau dans le parc en lui fournissant l'information du tableau au sujet des 44 espèces d'arbres, et qu'il a participé à la recherche de la solution la moins intrusive pour drainer les terrains prévus de Kanata Lakes – Marchwood Lakeside qui mènent à l'étang;

ATTENDU QUE M. Poirier est décédé subitement le 17 septembre 2018, alors qu'il devait donner le lendemain une visite guidée du parc et de l'arboretum à un groupe scolaire, et que des membres de la communauté ont demandé que son travail bénévole et altruiste soit reconnu et célébré en nommant à sa mémoire l'arboretum qu'il a aidé à créer;

ATTENDU QUE la Politique sur les noms commémoratifs de la Ville, approuvée par le Conseil le 24 juillet 2002, établit les critères à satisfaire et la procédure à suivre pour attribuer un nom commémoratif à une rue, à un parc ou à un établissement municipal (ou à une partie de celui-ci) et permet au Conseil d'attribuer un nom commémoratif par résolution, conformément aux pouvoirs que lui accorde la *Loi de 2001 sur les municipalités*;

ATTENDU QUE le nom « Mario Poirier » a été validé par les directions générales de la Ville pertinentes, dont les services d'urgence, et n'a pas encore été utilisé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la désignation de l'arboretum du parc Beaverpond, situé au 243, promenade Walden, quartier 4 – Kanata-Nord, sous le nom d'Arboretum Mario Poirier Arboretum.

ADOPTÉE

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 78/7

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseillère M. Wilkinson

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

Règlements

TROIS LECTURES

- 2018-365. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à percevoir un impôt extraordinaire annuel sur les terrains pour lesquels des prêts ont été consentis aux termes de la *Loi sur le drainage au moyen de tuyaux*, L.R.O. 1990, chapitre T.8.
- 2018-366. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue Grand Canal et bois Dowitcher).
- 2018-367. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (avenue Henderson, chemin Hazeldean, rue Scott, chemin Heron, chemin Fallowfield, chemin River, chemin Mitch Owens, chemin Jockvale, rue Olmstead et chemin Robertson).
- 2018-368. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (rue Parisien, chemin Innes, chemin Hall, chemin Marshwood, chemin Viewbank, chemin Carp, chemin Styles Side, chemin Mulholland, chemin Cowell et avenue Princeton).
- 2018-369. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1498 situés sur le cercle Meadowridge.
- 2018-370. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1502 situés sur le croissant Mission Trail.
- 2018-371. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certains terrains du plan 4M-1608 situés sur la place Tim Sheehan.
- 2018-372. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (voie Hickstead).
- 2018-373. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 352, place Crete.

- 2018-374. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 1964, chemin Galetta Side.
- 2018-375. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 300, chemin Goulbourn Forced.
- 2018-376. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 6090, chemin McVagh.
- 2018-377. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 5416, chemin Ferry.
- 2018-378. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4025, promenade Strandherd.
- 2018-379. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 339, rue Cumberland.
- 2018-380. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 415, promenade Huntsville.
- 2018-381. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1000, place Thomas Spratt.
- 2018-382. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 3025, chemin Albion.
- 2018-383. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant la section sur l'ancienne ville de Kanata du volume 2b du Plan officiel (Politiques sur les sites particuliers).
- 2018-384. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 portant sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 78/8

Motion du conseiller G. Darouze
Appuyée par le conseillère M. Wilkinson

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 28 novembre 2018.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 8.

GREFFIER

MAIRE